



La Lettre du Syndicat

Mai 2018

EDITO



Lors de la visite cantonale du 17 mai dernier organisée par Cathy RABOU et moi-même, le Président du Département du Tarn et 24 maires du canton Plaine de l'Agout ont commencé cette journée par la visite des installations de l'Interc'Eau. J'ai souhaité donner cette priorité pour que l'ensemble des élus et le Président du Département connaissent physiquement cette belle réalisation.

Le Président Christophe RAMOND a souligné l'importance du soutien apporté à ce projet par le Département tant financier que technique. En effet, l'ingénierie mise à notre disposition par les services de Monsieur Stéphane MATHIEU responsable de l'eau dans le Tarn a permis de mettre en synergie les besoins des quatre partenaires concernés.

Le 19 juin prochain nous inaugurerons le dernier tronçon qui amènera l'eau de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire jusqu'à Graulhet.

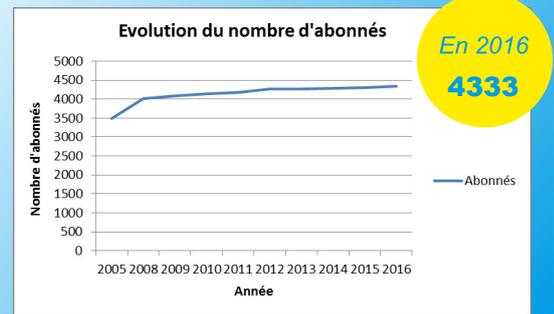
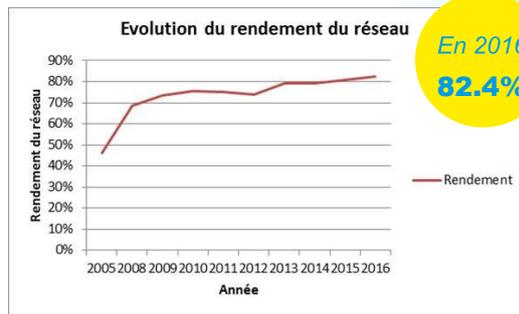
Laurent VANDENDRIESSCHE
Président du SIAEP
de Vielmur Saint Paul

Visitez notre site Internet
www.siaepvielmurstpaul.com



Pression sur le réseau

Afin de se prémunir d'une éventuelle suppression sur le réseau et des "coups de béliers", les abonnés doivent équiper leur installation d'un réducteur ou régulateur de pression.



Questions à un élu du SIAEP



Mme Cathy RABOU
Maire de Vielmur sur Agout et
Conseillère départementale du
canton Plaine de l'Agout

Que pensez vous des travaux réalisés sur votre commune cette année ?

La programmation des travaux s'est élaborée en parfaite

collaboration avec l'adjoint municipal en charge des travaux. Les travaux programmés ont été réalisés en intégralité.

Comment s'est passé le partenariat avec le SIAEP de Vielmur St Paul ?

Les relations de travail entre les élus municipaux et les services techniques du SIAEP ont été des plus efficaces et des plus cordiales.

Entreprise OULES : travaux de réhabilitation de réseau - Lieux-dits La Moulinarié - La Roseraie



Interc'Eau



Les communes de ST PAUL, DAMIATTE, SERVIES, CUQ (en partie), PUYCALVEL, GUITALENS - L'ALBAREDE, VITERBE, TEYSSODE et FIAC au lieu-dit BRAZIS sont desservies par l'eau de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire depuis le 24 juillet 2017.



Les Travaux d'amélioration de notre réseau en 2017



CARBES
Travaux en régie :
réhabilitation de 570 m/l de
réseau - Lieu-dit Le Rouge

GUITALENS L'ALBAREDE
Entreprises OULES et
NOGUES: réhabilitation de
90m/l de conduite en
encorbellement - Pont de
Guitalens-L'Albarède



VIELMUR SUR AGOUT
Entreprise OULES :
réhabilitation de la conduite
eau 630 m/l- Lieux-dits La
Moulinarié - La Roseraie

CUQ
Entreprise ROSSONI :
réhabilitation de 200 m/l de
réseau - Lieu-dit La Perrounié



ST PAUL CAP DE JOUX
Entreprise OULES :
réhabilitation de 90 m/l de
réseau - Rue Victor Hugo

Malgré la qualité de nos eaux, le plan vigipirate nous contraint à chlorer l'eau

TEYSSODE
Entreprise ROSSONI :
réhabilitation de réseau
510 m/l DN 125 et 920 m/l
DN 90 depuis le réservoir
de Teyssode jusqu'aux
lieux-dits En Guarrigues et
En Assalit



Finis les oublis ou retards de paiements, optez pour le prélèvement automatique à échéance ! Le montant de vos factures sera débité automatiquement sur votre compte à la date indiquée sur la facture.

Qualité de l'eau

Le service des eaux est tenu de fournir une eau présentant constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur.

La qualité de l'eau distribuée est soumise à 2 contrôles réguliers :
- **les analyses de l'Agence régionale de Santé**
- **un auto-contrôle du Syndicat**

Un technicien du SIAEP en charge de la qualité de l'eau contrôle :
- **Les paramètres physico-chimiques** tous les jours en sortie d'usine et une fois par semaine sur les ouvrages du SIAEP.
- **Les paramètres bactériologiques** sont contrôlés une fois par semaine en sortie de réservoir et sur le réseau.

A noter : les contrôles hebdomadaires sont réalisés deux fois par semaine en périodes de fortes consommations (en été).



Loi Warsmann :

Réglementation en cas de surconsommation due à une fuite après compteur

La loi "Warsmann" du 17/05/2011 et son décret d'application du 24/09/2012 permettent, sous conditions, le plafonnement des factures d'eau au double de la consommation habituelle de l'abonné.

Ainsi lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation privative, il en informe l'abonné. L'information doit préciser les démarches à effectuer pour bénéficier du dispositif prévu par la loi.

Il appartient ensuite à l'abonné du service d'eau de prouver que la consommation anormale est due à une fuite après compteur, dont il a fait effectuer la réparation par un professionnel.

Pour en savoir plus sur la loi Warsmann vous pouvez consulter les articles L2224-12-4, R2224-20-1 et R2224-19-2 du CGCT.

Le SIAEP n'est pas partenaire et ne vend pas de contrats d'assurance pour les fuites après compteur.

• Vous rencontrez des difficultés pour régler votre facture d'eau ?

RAPPEL:
le paiement des factures doit impérativement s'effectuer à la Trésorerie de St-Paul-Cap-de-Joux et non au SIAEP

Si vous rencontrez des difficultés financières importantes n'hésitez pas à contacter la Trésorerie rapidement afin de trouver des solutions adaptées à votre situation.

Contact: Trésorerie de St Paul Cap de Joux - 10 place du Foirail - 81220 Saint Paul Cap de Joux.
Tél: 05.63.70.60.30

Horaires et jours d'ouverture : Lundi - Mardi - Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

• Bénéficiaire d'une aide au paiement de sa facture d'eau auprès du FSL

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département est un dispositif d'action sociale qui constitue un outil destiné à faciliter l'insertion des familles et personnes en difficulté. Il permet d'obtenir des aides financières à l'accès, au maintien, à l'énergie et à l'eau ou un accompagnement social lié au Logement.

Comment faire une demande FSL ?
Elle est établie obligatoirement par un travailleur social qui vous accompagnera dans vos démarches et évaluera votre situation.

Où s'adresser ?
- Pour les communes de Jonquières et Puycalvel :
Maison du Département de Graulhet, 48-50 avenue Gambetta, 81300 GRAULHET. Tél. 05.63.42.82.60
- Pour les autres communes : Maison du Département de Puylaurens, 53 avenue de Castres, 81700 PUYLAURENS. Tél. 05.63.37.68.10